



34N16

Lac Souigny

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair jalonné
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Statut:**
- A: Actif
 - S: Suspendu
 - K: En renvoi
 - Y: Proposition de conversion
 - D: Terrain visé par une demande de désignation
 - E: Expiré
 - B: Abandonné
 - N: Refus de renouveler
 - Z: Désistement
 - R: Révoqué
 - U: Refusé
 - P: En attente de renouvellement
 - U: Refusé
- Statut:**
- A: Actif
 - S: Suspendu
 - K: En renvoi
 - D: En demande
 - E: Expiré
 - N: Refus de renouveler
 - Z: Désistement
 - R: Révoqué
 - B: Abandonné
 - U: Refusé

- Substance extraite**
- A: Argent
 - B: Sable de silice
 - C: Cobalt
 - D: Pierre dimensionnelle
 - E: Minerai de silice
 - G: Or
 - H: Cuivre
 - I: Indium
 - J: Tellure
 - K: Mercure
 - L: Minerai de fer
 - M: Uranium
 - N: Terre rare
 - O: Bismuth
 - P: Pierre concassée
 - Q: Plomb
 - R: Produits miniers variés
 - S: Sable
 - T: Tourbe
 - U: Autre
 - X: Calcite

- Statut du site d'extraction**
- C: Ouvert sous conditions
 - O: Ouvert
 - F: Fermé
 - N: Non autorisé
 - T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Perimètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Itchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Masheuekiash, Nutsapkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°2' avec une variation annuelle décroissante de 9,5".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000mE Coordonnée UTM, Zone 18
Echelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

